

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 avril 2026 à 18 h à l'Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac situé au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac. La séance se tient par visioconférence et en présentiel, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : Le maire, monsieur André Ibghy, les conseillères mesdames Gabriela Opas et madame Julia-Ann Wilkins et les conseillers, messieurs, Maxime Arcand, Jean-Pierre Charette, David Lisbona et Robert Todd.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Ibghy.

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur André Ibghy ouvre la séance et constate le quorum à 18 heures 02 minutes

2026-04-042

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

5. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 5.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de mars 2026 ;
- 5.2** Abrogation de la résolution 2026-03-032 – Soutien bureautique – Dépôt d'une demande d'aide financière FRR volet 4 par la MRC ;
- 5.3** Adoption du règlement 2026-175 décrétant une dépense de 200 000\$ et un emprunt de 200 000\$ ayant pour but de financer un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme Écoprêts) ;
- 5.4** Autorisation de paiement de facture – Sûreté du Québec pour 2026 ;
- 5.5** Demande d'amendement au projet de loi no.22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- 5.6** Autorisation de la directrice générale et greffière-trésorière et du maire à signer la vente définitive du lot portant le no. 6 113 856 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne ;
- 5.7** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 2026-171-1 modifiant le règlement 2026-171 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2026 ;
- 5.8** Aide financière – Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier – Sainte-Agathe Academy ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

- 5.9 Appui au projet *Sommet des Laurentides* – les élu-e-s s'engagent et participation au Sommet des Laurentides ;
- 5.10 Formation d'un comité de pilotage citoyens concernant l'étude scientifique du wake surf sur le lac Manitou
- 5.11 Projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (Regroupement);
- 5.12 Modification du calendrier des séances du conseil pour les mois de juin et juillet 2026 ;
- 5.13 Appui à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'aménagement d'un îlot sportif ;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 7.1 Adoption du règlement 2026-176 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
- 7.2 Embauche d'un journalier aux Travaux publics et au débarcadère ;

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Adoption du règlement 2026-173 relatif au programme Écoprêts – programme d'aide pour le remplacement des installations septiques ;
- 8.2 Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement 2022-145-3 modifiant le règlement 2022-145 relatif aux nuisances

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Rapport du président du Comité consultatif en urbanisme ;
- 9.2 Dépôt de la liste des permis du 1^{er} au 31 mars 2026
- 9.3 Adoption du règlement 2020-122-1 modifiant le règlement 2020-122 sur les PIIA ;
- 9.4 Adoption du règlement 2026-174 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- 9.5 Adoption règlement 2022-151-1 modifiant le règlement 2022-151 relatif à la démolition d'immeuble;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE;

- 10.1 Demande d'autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du DPCP (Patrouille nautique) et nomination des patrouilleurs nautique/inspecteurs municipaux ;

11. PROJET SPÉCIAUX

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

2. DÉCLARATION DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-043 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2026

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 16 mars 2026.

4. PÉRIODE DE QUESTION PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

5.- ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

2026-04-044 5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE MARS 2026

FONDS D'ADMINISTRATION 2026	
DÉBOURSÉS (incompressibles)	
SALAIRES	
Salaires nets	20 289.44 \$
Déboursés par paiement direct (D.A.S)	17 800.43 \$
Déneigement	35 787.89 \$
Quote-part MRC des Laurentides	93 565.00 \$
ACHATS	51 743.59 \$
Total achats et déboursés	219 186.35 \$
IMMOBILISATIONS	
L'ANNÉE 2026	
Boudineuse	519.68 \$
Fixtures pour lampadaires de rue	4 535.46 \$
Total des dépenses des immobilisations	5 055.14 \$
TOTAL	224 241.49 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de mars 2026.

2026-04-045 5.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2026-03-032 -SOUTIEN BUREAUTIQUE – DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 4 PAR LA MRC

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà transmis cette résolution au mois de juin 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire abroger cette résolution ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil, d'abroger la résolution 2026-03-032 concernant une demande d'aide financière FRR volet 4 par la MRC.

2026-04-046

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-175 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES (ÉCOPRÊTS)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est du devoir de toute Municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité a adopté par le règlement 2026-173 un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme ÉcoPrêt), conformément aux l'articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A;

ATTENDU QU'il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE certains propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installation septique ou procéder à la construction d'une nouvelle installation;

ATTENDU QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

ATTENDU QUE ce programme, conformément à l'article 90 alinéa 4 paragraphe 3 de la Loi sur les compétences municipales, a pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

ATTENDU QUE ce programme vise à accorder une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui mettent aux normes l'installation septique de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par une règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser, pour les fins dudit programme, une dépense d'au plus 200 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par madame Gabriela Opas le conseil a adopté le projet de règlement 2026-175 le 16 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE PROJET RÈGLEMENT 2026-175 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000\$ ayant pour but de financer un programme d'aide financière pour la mise aux normes, soit adopté.

2026-04-047 5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SÛRETÉ DU QUÉBEC 2026

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 au montant de 272 154 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu compte de cette facture lors de la préparation de ses prévisions budgétaires 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Tood

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac paie la facture en deux versements, tel que proposé soit un 1^{er} versement payable au plus tard le 30 juin 2026 au montant de 136 077 \$ et le 2^e versement payable au plus tard le 31 octobre 2026 au montant de 136 077 \$ pour un montant total pour l'année 2026 de 272 154 \$.

2026-04-048 5.5 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO.22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

Que la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de la MRC des Laurentides demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée France-Élaine Duranceau-représentant la circonscription de Bertrand à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-049 **5.6 AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DU MAIRE À SIGNER L'ACHAT DÉFINITIF DU LOT PORTANT LE NO. 6 113 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE l'immeuble a été mis en vente et adjudgé à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, étant le plus haut et dernier enchérisseur, en date du 21 novembre 2024 pour la somme de CINQ CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (533,49\$) plus toutes taxes et frais applicables, le tout en paiement des taxes alors dues et des frais, ces sommes ont été payées tel qu'il appert du certificat d'adjudication publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 29 106 358.

ATTENDU QUE l'immeuble n'a pas fait l'objet du droit de retrait par le propriétaire ou un tiers le représentant dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication par Ivan Kyle Valmont, contre qui l'immeuble avait été vendu.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau et le maire, monsieur André Ibghy à signer tous les documents requis pour finaliser l'achat.

2026-04-050 **5.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2026-171 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2026**

Le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

- Donne avis qu'à la séance ordinaire du 20 avril 2026 le projet de règlement 2026-171-1 modifiant le règlement 2026-171 décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-171-1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

**2026-04-051 5.8 BOURSE D'ÉTUDE- COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER –
ACADÉMIE SAINTE-AGATHE**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été adressée à la Municipalité par l'Académie Sainte-Agathe pour offrir une bourse à un étudiant ;

ATTENDU QUE la Municipalité a contribué à cette initiative dans les années passées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'autoriser une aide financière de 250 \$ à la Commission Scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour offrir une bourse à un étudiant de l'Académie Sainte-Agathe.

**2026-04-052 5.9 APPUI AU PROJET SOMMET DES LAURENTIDES DES ÉLU-E-S S'ENGAGENT ET
PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise le maire, monsieur André Ibgby et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-France Matteau à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Municipalité à cette démarche régionale;

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac contribue financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante :

- 2 000 habitants et moins : 250 \$
- 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$
- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$
- 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$
- 20 000 à 50 000 habitants : 2 000 \$
- 50 000 habitants et plus : 5 000 \$

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

2026-04-053

5.10 FORMATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CITOYEN CONCERNANT L'ÉTUDE SCIENTIFIQUE DU WAKE SURF SUR LE LAC MANITOU

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer de manière rigoureuse les impacts de la pratique du wake surf sur le lac Manitou;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une structure consultative pour encadrer cette démarche;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Todd

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseils :

De constituer un comité de pilotage composé de citoyens dont le rôle sera d'animer un processus menant à la réalisation d'une étude scientifique;

Que ce comité ait pour mission de définir les paramètres et de recommander au conseil de mandater un consultant spécialisé pour réaliser ladite étude afin d'évaluer les effets du wake surf sur le lac Manitou.

2026-04-054

5.11 PROJET DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT LA MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUES, QUE CE SOIT PAR L'ENTREMISE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE, D'UNE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE OU D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE (REGROUPEMENT)

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides désire présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, ne désire pas participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'informer la MRC des Laurentides de la non-participation à ce projet de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et de faire suivre la présente résolution au responsable du projet.

2026-04-055

5.12 MODIFICATION DU CALENDRIER DU CONSEIL POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2026

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 (résolution no 2025-12-119) ;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, les prochaines séances du conseil pour les mois de juin et juillet sont prévus les 15 juin et 20 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'année courante afin de modifier les dates des séances ordinaires du 15 juin et 20 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur David Lisbona

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

QUE le calendrier des séances du conseil municipal soit modifié afin que les séances ordinaires se tiennent le 1^{er} juin et le 13 juillet 2026 ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

2026-04-056

5.13 APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE DES-MONTS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÎLOT SPORTIF

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux terme de sa résolution 2021-07-342, a autorisé la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisitio d'un terrain appartenant au Centre de services scolaires des Laurentides, lequel étant situé derrière le centre sortif Damien-Héту et que depuis le 27 avril 202, la Vo;;e de Sainte-Agathe-des-Monts en est propriétaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, aux termes de sa résolution 2021-05-233, a octroyé un contrat pour la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement d'un îlot sportif derrière le centre sportif Damien-Héту ;

ATTENDU QUE le projet de plan directeur soumis comporte notamment la construction d'un pavillon de services principal, un terrain de football et de soccer, une surface de deckhockey et une patinoire, une aire d'accueil avec mobiliers, un skatepark, un pumptrack ainsi qu'un parcours d'exercices en boisé ;

ATTENDU QUE cet îlot sportif regroupera plusieurs plateaux sportifs que les résidents de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pourront utiliser ;

ATTENDU QUE l'îlot sportif aura un caractère régional ;

ATTENDU QUE cet îlot sera situé à proximité de la Polyvalente des Monts où les étudiants en bénéficieront ;

ATTENDU QUE plusieurs de nos citoyens fréquentent la Polyvalente des Monts ;

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir un mode de vie actif chez ses citoyens de tous âges ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite déposer une demande d'aide financière au projet d'îlot sport dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air (PAFIRSPA) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

1. D'appuyer la demande d'aide financière de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts relativement à l'îlot sportif, lequel sera situé à l'arrière du centre sportif Damien-Héту, dans le cadre Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air (PAFIRSPA) ;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à la député de Bertrand, madame France-Élaine Duranceau ainsi qu'à la MRC des Laurentides;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

2026-04-057

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-176 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite se prévaloir des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par le conseiller, monsieur Robert Todd le conseil a adopté le projet de règlement 2026-176 le 16 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2026-176 soit adopté.

2026-04-058 7.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS ET AU DÉBARCADÈRE

Il est proposé par la conseillère, madame Gabriela Opas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de procéder à l'embauche de monsieur Nicolas Cyr à titre de journalier aux Travaux publics et au débarcadère et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à négocier la date d'embauche ainsi que le terme du contrat.

8. ENVIRONNEMENT

2026-04-059 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-173 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊTS – PROGRAMME D'AIDE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE plusieurs installations septiques sur le territoire de la Municipalité sont non conformes à la réglementation ou sont polluantes;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il est nécessaire de viser la mise aux normes ou le remplacement de ces installations;

ATTENDU QU'UN les coûts de remplacement d'une installation septique sont parfois très élevés;

ATTENDU QUE la protection de l'environnement est primordiale à la préservation de la qualité de vie à Ivry-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le programme d'aide ÉcoPrêt vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales découlant du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolés (LQE,Q-2,r.22);

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme;

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir également de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipale (RLRQ, C-47.1);

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par Gabriella Opas, le conseil a adopté le projet de règlement 2026-173 le 16 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Todd

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT 2026-173 relatif au programme ÉcoPrêt – programme d'aide pour le remplacement des installations septiques, soit adopté.

2026-04-060 **8.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-145-3 RELATIF AUX NUISANCES**

Le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette

- Donne avis qu'à la séance ordinaire du 20 avril 2026 le projet de règlement 2022-145-3 modifiant le règlement 2022-145 relatif aux nuisances sera adopté l
- Dépose le projet de règlement 2022-145-3

9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMUNITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Dépôt **9.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 31 MARS 2026**

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 31 mars 2026 est déposée.

2026-04-061 **9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-122-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-122 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 408-2024 de la MRC des Laurentides a pour effet, notamment, d'interdire les opérations cadastrales visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue à l'intérieur des bassins versants des lacs illustrés à l'annexe de ce règlement;

ATTENDU QUE le RCI numéro 408-2024 permet de lever l'interdiction sous réserve que les plans relatifs à l'opération cadastrale soit soumis à une approbation en vertu d'un règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par Robert Todd, le conseil a adopté le projet de règlement 2020-122-1 le 16 mars 2026.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 avril 2026 à 10 h 30 aux bureaux de la municipalité sis au 601 chemin de la Gare ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Todd

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-122-1 soit adopté.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

2026-04-062 9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-174 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins, le conseil a adopté le projet de règlement 2026-174 le 16 mars 2026.

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2026-174 soit adopté.

2026-04-063 9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-151-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-151 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté en décembre 2022 un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement 2022-151 pour s'attribuer les fonctions conférées au comité plutôt que d'y nommer seulement trois de ses membres ;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement a été donné par Maxime Arcand et le conseil a adopté le projet de règlement 2022-151-1 le 16 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Maxime Arcand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE LE DE RÈGLEMENT NO. 2022-151-1 soit adopté.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

2026-04-064

10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DPCP (PATROUILLE NAUTIQUE) ET NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES/INSPECTEURS MUNICIPAUX ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tient à assurer la sécurité sur le Lac Manitou pour la période estivale 2026 et qu'une patrouille nautique patrouillera ledit lac durant toute la saison estivale ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite appliquer la réglementation découlant de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (LMMC 2001), et ses règlements afférents, à savoir :

- Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada (L.C. 2001, c.26) ;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac requiert que les patrouilleurs nautiques/inspecteurs municipaux engagés soient désignés agents de l'autorité conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du *Directeur des poursuites criminelles et pénales*.

ATTENDU QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a procédé à l'embauche de 7 patrouilleurs nautiques/inspecteurs municipaux soit :

- Caroline Paquin
- Marie-France Matteau
- Stéphane Vallée
- Amr Ayouni
- Jérémy Rochon
- Patrick Garand
- Marilou Pinard

Pour agir à titre de patrouilleurs nautiques/inspecteurs municipaux sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour la période de juin à octobre 2026;

ATTENDU QUE ces patrouilleurs nautiques/inspecteurs municipaux seront sous la supervision de madame Marie-France Matteau, directrice générale et greffière-trésorière et représentante de la Municipalité au sein du Comité sur l'application de la réglementation de navigation de plaisance à la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Robert Todd

ET RÉSOLUT À L'UNANIMITÉ des membres du conseil :

QUE le conseil confirme sa volonté de nommer les patrouilleurs nautiques / inspecteurs municipaux engagé Caroline Paquin, Marie-France Matteau, Stéphane Vallée, Amr Ayouni, Jérémy Rochon, Patrick Garand et Marilou Pinard à titre et aux fins de l'application de la Loi et des règlements énumérés ci-dessus pour la période de juin à octobre 2026.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

SÉANCE ORDINAIRE 20 AVRIL 2026

QUE le conseil confirme sa volonté de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les patrouilleurs nautiques/inspecteurs municipaux ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la Loi sur les contraventions pour l'application de la réglementation en lien avec la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

11. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

12. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun sujet sous cette rubrique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Ivry-sur-le-Lac ce 20 avril 2026.

2026-04-065

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère, madame Julia-Ann Wilkins

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 11 minutes.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et greffière-trésorière